



PRÉFET DE LA GIRONDE

Sous-préfecture de Langon
Pôle relations avec les collectivités locales

Langon, le 24 janvier 2019

Le sous-préfet de l'arrondissement de Langon,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-2 et suivants, L. 163-3 à L.163-8 et R. 161-1 à R. 163-6 du code de l'urbanisme,

Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 23 avril 2018 désignant Madame Lisa Cantet en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire,

Vu le dossier soumis à enquête publique du 13 juin 2018 au 16 juillet 2018,

Vu l'avis favorable avec réserve de Madame la commissaire-enquêtrice en date du 07 août 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Pardon-de-Conques, en date du 10 décembre 2018 reçue en sous-préfecture le 13 décembre 2018, approuvant la révision de la carte communale de Saint-Pardon-de-Conques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2017 donnant délégation de signature à M. Éric SUZANNE, sous-préfet de l'arrondissement de Langon,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La révision de la carte communale de Saint-Pardon-de-Conques faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, la commune est compétente pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 : La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la révision de la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département. La carte approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Saint-Pardon-de-Conques aux jours et heures habituels d'ouvertures.

ARTICLE 4 : La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 : Monsieur le sous-préfet de Langon, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, Monsieur le maire de Saint-Pardon-de-Conques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,

Éric SUZANNE